Il est important d'obtenir des informations concernant le recyclage/la vente/la destruction des vivres impropres, afin de s'assurer qu'ils ne seront pas destinés à la consommation humaine ou à des fins contraires à la réglementation du pays hôte ou ne servant pas les meilleurs intérêts des États-Unis.

Les vivres impropres à la consommation humaine doivent subir des tests supplémentaires avant d'être certifiés propres à la consommation animale.

Si les vivres sont évalués à 500 $ ou plus, demandez l'approbation de l'USAID pour la méthode de recyclage/vente/d’élimination proposée (vente, transfert à un autre programme du FFP, don ou destruction). Si l'USAID ne répond pas dans les 15 jours, s’en débarrasser par la méthode décrite dans la demande et informer l'USAID des mesures prises.

Obtenir une déclaration décrivant le recyclage/la vente/la destruction de tous les produits déclarés impropres à la consommation humaine. La déclaration devrait inclure:

* La date
* La quantité de vivres
* En cas de vente:
* Le nom de l’acheteur
* Numéro de commande d'achat
* Copie de la facture de vente, indiquant le prix de vente et le taux de change
* Description des processus de vente
* Le certificat de garantie de l'acheteur indiquant que les vivres seront UNIQUEMENT utilisés aux fins décrites dans le dossier d'appel d'offres.
* En cas de don:
* Nom de l’organisation
* Copie du reçu, signée par le destinataire des vivres impropres
* Le certificat de garantie du destinataire indiquant que les vivres seront utilisés qu’aux fins décrites dans les documents de don
* En cas de destruction:
* L’approbation de l'USAID
* La méthode de la destruction
* La copie du certificat de destruction indiquant les noms des personnes témoins de la destruction
* Les photos du processus de destruction